PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

Les infographies ci-après ont pour vocation d'informer chaque usager des mesures de restriction des usages de l'eau établies par l'**arrêté cadre départemental**. Elles incluent seulement les interdictions horaires saisonnières en vigueur du **1er avril au 30 septembre**, à partir du 1er octobre, certaines restrictions horaires seront modifiées.

4

NIVEAUX DE GRAVITÉ

1. Vigilance
2. Alerte
3. Alerte renforcée
4. Crise

4

CATÉGORIES DE POPULATION

1. Particuliers
2. Entreprises
3. Collectivités
4. Exploitants agricoles

Pour connaître les restrictions en vigueur pour l'ensemble des catégories d'usagers ou consulter l'intégralité de l'arrêté cadre départemental sécheresse :
Arrêté Préfectoral N°DDTM34-2026-04-16998

Pour connaître, en temps réel, le niveau d'alerte relatif à la ressource en eau et les restrictions d'usage qui s'appliquent à une commune, rendez-vous sur la carte interactive RestrEAU : https://herault.adm-occitanie.fr/restreau/

Pour tout complément d'information, rendez-vous sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault et sur VigiEau. Vous pouvez aussi prendre contact directement avec votre fournisseur d'eau.

Au quotidien et avant tout niveau de gravité,

LIMITONS NOS CONSOMMATIONS ET ÉCONOMISONS L'EAU

PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

NIVEAU VIGILANCE

LIMITER les consommations pour **ÉCONOMISER** l'eau

PARTICULIERS

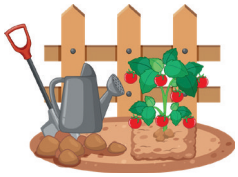
Jardins potagers individuels

Jardins collectifs

Stations de lavage

Façades, toitures, et autres surfaces imperméabilisées

Lavage des embarcations en aires de carénage

Pelouses, massifs fleuris

Navigation fluviale

Lavage de véhicules par des particuliers
(y compris bateaux de plaisance)

Fontaines

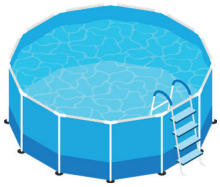
Piscines privées
(plus d'1 m³)

EXPLOITANTS AGRICOLES

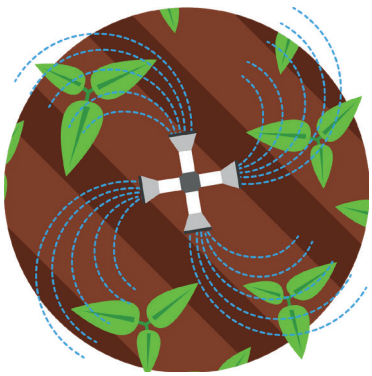
Irrigation des cultures

Autres plantations

PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

NIVEAU VIGILANCE

LIMITER les consommations pour **ÉCONOMISER** l'eau

COLLECTIVITÉS / ENTREPRISES

Terrains de sport

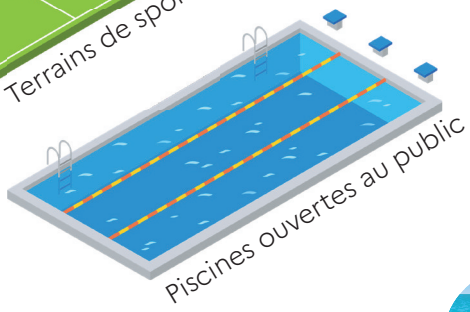

Piscines ouvertes au public

Golfs

Fontaines

Irrigation pour plantations de - de 5 ans

Douches de plage

Espaces verts et ronds-points

Remplissage / vidange des plans d'eau

Travaux en cours d'eau

Façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées

INDUSTRIELS

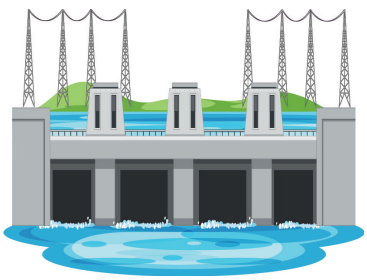

Installations de production d'électricité d'origine hydraulique

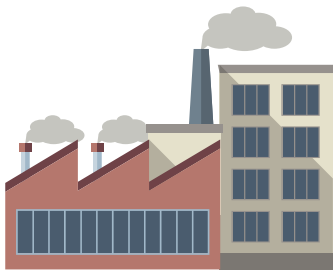

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Exploitation des activités artisanales ou industrielles hors ICPE

© brgfx / upklyak / macrovector / storyset / pch.vector / studiogstock sur Freepik

PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

NIVEAU ALERTE

PARTICULIERS

Jardins potagers individuels

Jardins collectifs

Stations de lavage

Façades, toitures, et autres surfaces imperméabilisées

Lavage des embarcations en aires de carénage

Pelouses, massifs fleuris

Navigation fluviale

Lavage de véhicules par des particuliers (y compris bateaux de plaisance)

Fontaines

Piscines privées (plus d'1 m³)

EXPLOITANTS AGRICOLES

Irrigation des cultures : restrictions **sans** plan de gestion de l'eau

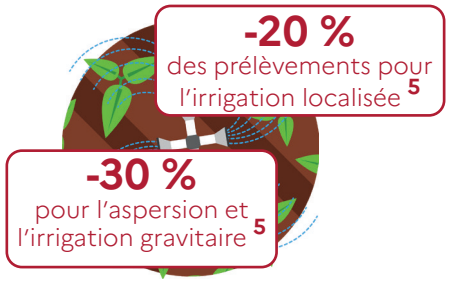

Irrigation des cultures : restrictions **avec** plan de gestion de l'eau

[1] À l'exception des aires équipées d'un système de recyclage de l'eau fonctionnel répertoriée auprès du service police de l'eau (minimum 70 % d'eau recyclée) et des nettoyages de véhicules et navires professionnels pour impératif sanitaire, réglementaire ou technique.
[2] Cas particulier, cette mesure concerne également les aspersions réalisées à partir d'une ressource non soumise à restriction.
[3] Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Restrictions adaptées et spécifiques selon axes et enjeux locaux.
[4] Sauf remise à niveau, 1er remplissage si le chantier avait débuté avant les 1ères restrictions en cas d'impossibilité de report et du remplissage suite à travaux d'étanchéification permettant une économie d'eau.
[5] Pour maraîchage, semences, culture hors-sol et arboriculture, des adaptations pourront être accordées.

PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

© brgfx / upklyak / macrovector / storyset / pch.vector / studiogstock sur Freepik

NIVEAU ALERTE

COLLECTIVITÉS / ENTREPRISES

Arrosage INTERDIT entre 10h et 18h

Terrains de sport

Remplissage limité

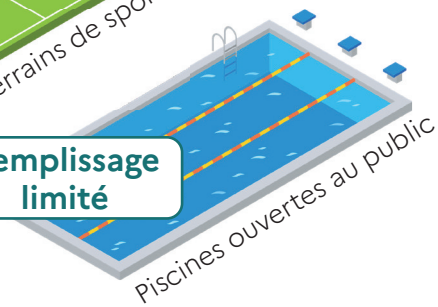

Piscines ouvertes au public

INTERDIT [2] entre 10h et 18h

Irrigation pour plantations de - de 5 ans

INTERDIT entre 8h et 20h

Golfs

INTERDIT [1]

Fontaines

INTERDIT

Douches de plage

INTERDIT entre 10h et 18h

Espaces verts et ronds-points

INTERDIT sauf usages commerciaux après accord police de l'eau

Remplissage / vidange des plans d'eau

LIMITÉE [3]

Travaux en cours d'eau

INTERDIT entre 10h et 18h

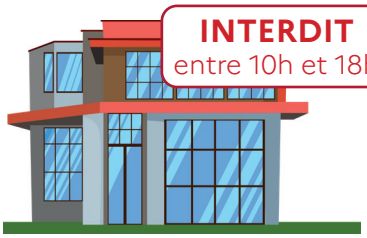

Façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées

INDUSTRIELS

AUTORISÉ [4] sous conditions

Installations de production d'électricité d'origine hydraulique

Mesures prévues dans l'arrêté [5]

Économies d'eau sur différents usages internes

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Exploitation des activités artisanales ou industrielles hors ICPE

[1] Si fonction avérée d'îlot de fraîcheur et fonctionnement en circuit fermé, une demande d'adaptation est possible.
[2] Dans le cadre d'un projet global d'adaptation au changement climatique, des adaptations individuelles peuvent être demandées.
[3] Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques.
[4] Les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité.
[5] Arrêté préfectoral ou arrêté ministériel.

PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

NIVEAU ALERTE RENFORCÉE

PARTICULIERS

Jardins potagers individuels

Jardins collectifs

Stations de lavage

Façades, toitures, et autres surfaces imperméabilisées

Lavage des embarcations en aires de carénage

Pelouses, massifs fleuris

Navigation fluviale

Lavage de véhicules par des particuliers (y compris bateaux de plaisance)

Fontaines

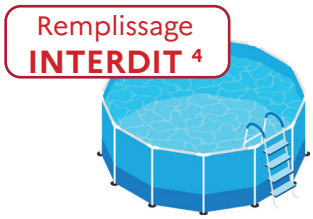

Piscines privées (plus d'1 m³)

EXPLOITANTS AGRICOLES

Irrigation des cultures : restrictions **sans** plan de gestion de l'eau

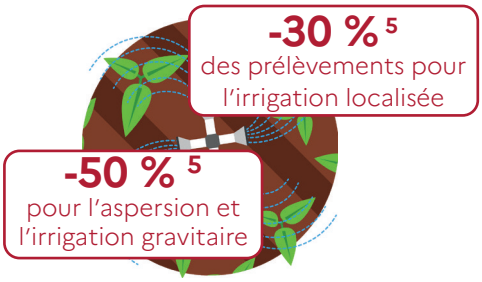

Irrigation des cultures : restrictions **avec** plan de gestion de l'eau

[1] Les jardins collectifs dotés d'un plan de gestion ne sont pas concernés par ces horaires mais doivent respecter des restrictions de 50 % pour l'aspersion et l'irrigation gravitaire ainsi que de 30 % pour l'irrigation localisée.
[2] Mêmes exceptions que le niveau alerte.
[3] Aspersion autorisée entre 18h et 10h depuis une ressource extérieure non soumise à restriction.
[4] À l'exception de la remise à niveau et du remplissage suite à travaux d'étanchéification permettant une économie d'eau.
[5] Pour maraîchage, semences, culture hors-sol et arboriculture, des adaptations pourront être accordées.

PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

© brgfx / upklyak / macrovector / storyset / pch.vector / studiogstock sur Freepik

NIVEAU ALERTE RENFORCÉE

COLLECTIVITÉS / ENTREPRISES

Arrosage INTERDIT [1]

Terrains de sport

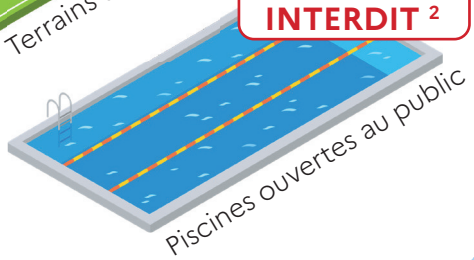

Remplissage INTERDIT [2]

Piscines ouvertes au public

INTERDIT [3]

Golfs

INTERDIT [4]

Fontaines

INTERDIT [5] entre 8h et 20h

Irrigation pour plantations de - de 5 ans

INTERDIT

Douches de plage

INTERDIT [6]

Espaces verts et ronds-points

INTERDIT sauf usages commerciaux après accord police de l'eau

Remplissage / vidange des plans d'eau

À REPORTER [7]

Travaux en cours d'eau

INTERDIT [8]

Façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées

INDUSTRIELS

Autorisé [4] sous conditions

Installations de production d'électricité d'origine hydraulique

Mesures prévues dans l'arrêté [9]

Économies d'eau sur différents usages internes

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Exploitation des activités artisanales ou industrielles hors ICPE

[1] Sauf arrosages de sauvegarde limités au strict min uniquement entre 20h et 8h, et 150 m³ max par semaine.
[2] Remise à niveau, renouvellement, remplissage et vidange limités aux obligations réglementaires.
[3] Sauf pour les greens et départs uniquement dans le cadre d'un plan de gestion spécifique permettant une économie d'eau de 30% par rapport à l'usage hors sécheresse sur une même surface.
[4] Mêmes exceptions que le niveau alerte.
[5] Limité au min nécessaire, 2 fois/semaine max, sous réserve qu'il n'y ait pas de pénurie d'eau potable + exceptions du niveau alerte.
[6] Aspersion autorisée entre 18h et 10h depuis une ressource extérieure non soumise à restriction.
[7] Sauf, après déclaration police de l'eau, si situation d'assec total et/ou pour des raisons de sécurité publique. Aussi concerné en cas de travaux de plus d'un mois, sur avis préalable de l'OFB et du SPE en fonction de la situation hydrologique.
[8] Exception pour impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.
[9] Arrêté préfectoral ou arrêté ministériel.

PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

NIVEAU CRISE

PARTICULIERS

INTERDIT entre 8h et 20h

Jardins potagers individuels

INTERDIT [1] entre 8h et 20h

Jardins collectifs

INTERDIT [2]

Stations de lavage

INTERDIT

Façades, toitures, et autres surfaces imperméabilisées

INTERDIT [2]

Lavage des embarcations en aires de carénage

INTERDIT [1]

Pelouses, massifs fleuris

LIMITÉE [3]

Navigation fluviale

INTERDIT à titre privé

Lavage de véhicules par des particuliers (y compris bateaux de plaisance)

INTERDIT

Fontaines

Remplissage **INTERDIT**

Piscines privées (plus d'1 m³)

EXPLOITANTS AGRICOLES

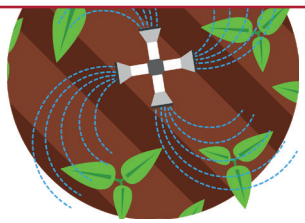

INTERDIT [4]

Irrigation des cultures

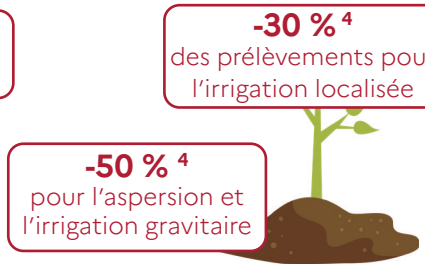

-30 % [4] des prélèvements pour l'irrigation localisée

-50 % [4] pour l'aspersion et l'irrigation gravitaire

Irrigation pour plantations d'arbres ou arbustes de - de 3 ans **avec** plan de gestion de l'eau

INTERDIT [4] entre 10h et 18h

Irrigation pour plantations d'arbres ou arbustes de - de 3 ans **sans** plan de gestion de l'eau

[1] Mêmes exceptions que le niveau alerte renforcée.
[2] À l'exception des aires équipées d'un système de recyclage de l'eau fonctionnel répertoriée auprès du service police de l'eau (minimum 70 % d'eau recyclée) et des nettoyages de véhicules et navires professionnels pour impératif sanitaire, réglementaire ou technique, ouverture autorisée entre 8h et 12h.
[3] Privilégier regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Arrêt de la navigation si nécessaire.
[4] Exception pour jeunes plantations, arboriculture, maraîchage, semences, cultures hors-sol, selon les dispositions de l'arrêté cadre départemental et sous réserve qu'il n'y ait pas de pénurie d'eau potable.

PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

© brgfx / upklyak / macrovector / storyset / pch.vector / studiogstock sur Freepik

NIVEAU CRISE

COLLECTIVITÉS / ENTREPRISES

Arrosage INTERDIT [1]

Terrains de sport

Remplissage INTERDIT [3]

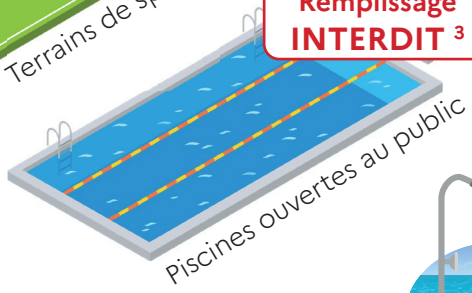

Piscines ouvertes au public

INTERDIT [2] entre 8h et 20h

Irrigation pour plantations de - de 5 ans

INTERDIT [4]

Golfs

INTERDIT [5]

Fontaines

INTERDIT

Douches de plage

INTERDIT [5]

Espaces verts et ronds-points

INTERDIT sauf usages commerciaux après accord police de l'eau

Remplissage / vidange des plans d'eau

À REPORTER [2]

Travaux en cours d'eau

INTERDIT [2]

Façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées

INDUSTRIELS

Autorisé [5] sous conditions

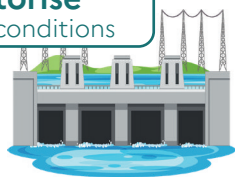

Installations de production d'électricité d'origine hydraulique

Mesures prévues dans l'arrêté [6]

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Économies d'eau sur différents usages internes

Exploitation des activités artisanales ou industrielles hors ICPE

[1] Interdiction à l'exception des terrains d'entraînement ou de compétition d'enjeu national ou international (soit jusqu'aux clubs de national 3 pour le foot et de nationale 2 pour le rugby) pour les arrosages de sauvegarde limités au strict minimum et ne dépassant pas 150 m^3 par semaine par terrain uniquement entre 20h et 8h.
[2] Mêmes exceptions que le niveau alerte renforcée.
[3] Mêmes exceptions que le niveau alerte renforcée, à noter que les piscines privées ouvertes au public ou à usage collectif (y compris campings, hôtels, chambres d'hôtes, co-propriété ...) ne sont pas autorisées à effectuer des remises à niveau.
[4] Interdiction sauf pour les greens uniquement dans le cadre d'un plan de gestion spécifique permettant une économie d'eau de 50% par rapport à l'usage hors sécheresse sur une même surface.
[5] Mêmes exceptions que le niveau alerte.
[6] Arrêté préfectoral ou arrêté ministériel.